




Publiée au recueil des actes
de l'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France
le : **04 MARS 2020**
La Présidente du Conseil d'administration
Anne CABRIT

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 
ID : 075-287500052-20200303-20_008-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2020 (REPORT SESSION DU 26 FÉVRIER 2020)

Affaire n°20-008

Approbation de l'avenant n°1 au protocole relatif à l'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
VU la délibération n°18-147 du 11 décembre 2018 autorisant la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention d'intervention d'un psychologue du travail du CIG grande couronne ;
VU le budget de l'Agence des espaces verts ;
VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au protocole n°2018-751104 relatif à l'intervention d'un psychologue du travail du CIG annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer l'avenant au protocole et tout document en découlant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations sont inscrits au budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de présents.....	: 7
Nombre de mandats	: 2
Nombre de votants	: 9
Votes POUR.....	: 9
Votes CONTRE	: /
Abstentions.....	: /
Ne prend pas part au vote	: /



**AVENANT AU PROTOCOLE N° 2018-751104 RELATIF A L'INTERVENTION D'UN
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
GRANDE COURONNE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE
FRANCE**

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, ci-dessous appelé CIG dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Peumery, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

D'une part,

Et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Présidente, Anne CABRIT habilité à signer le présent avenant en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal en date du 03/03/2020.....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 6 : Conditions financières - est modifié comme suit :

Il a été décidé par le conseil d'administration du CIG, par délibération du 14 octobre 2019, de n'appliquer désormais qu'un tarif unique d'intervention.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2020 : la collectivité s'acquitte, pour l'intervention du psychologue, d'une « vacation » d'1h30, facturée 160 euros.

Le reste du protocole demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires

A Versailles le 17 décembre 2019

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président,



Jean-François Peumery
Maire délégué de Rocquencourt
1^{er} Vice-président de la Communauté
d'Agglomération de Versailles Grand Parc